



VENDREDI 9 Avril.

# Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

## EXTÉRIEUR.

### SUÈDE.

STOCKHOLM, le 19 mars.

On lit dans l'*Argus* :

« Le comité de la diète de Norwège, pour les changemens à faire à la constitution, a été, dit-on, d'avis d'adopter les propositions du Roi à cet égard, et d'introduire le veto absolu de la part de S. M. Mais on n'a point encore de nouvelles authentiques à ce sujet. »

### ALLEMAGNE.

FRANCFORT, le 4 avril.

Extrait de la 116. séance de la diète germanique, tenue le 24 mars 1824.

D'après une déclaration faite par M. le ministre de la 16e. curie, au nom de L. A. S. les princes de Reuss-Lobenstein et Ebersdorf, relativement aux différens entre les maisons princières de la branche cadette de Reuss, concernant les prestations fédérales et la matricule de la confédération, la diète prend la résolution suivante :

I. La diète se réfère à la résolution qu'elle a prise dans la 106. séance du 18 mars dernier, et qu'elle saura maintenir dans son véritable sens, pour tous les cas qui concernent les rapports fédératifs.

II. La déclaration des maisons de Reuss-Lobenstein et Ebersdorf sera déposée aux archives de la confédération, mais l'impression de cette pièce *loco dictaturæ* est regardée comme superflue.

— Sur la proposition de M. le président, l'assemblée a procédé aux choix de deux membres, pour compléter le comité de la diète chargé des affaires militaires.

M. le ministre du grand-duché de Hesse a eu la majorité des voix ; mais elles se sont trouvées également partagées entre MM. les ministres d'Hanovre, de Bade et Luxembourg. Suivant ce que le règlement porte en pareil cas, la décision a été remise à M. le président, qui a nommé M. de Hammerstein, membre du comité militaire.

L'assemblée a complété également plusieurs commissions, entre autres celle qui est chargée de la révision du parlement.

— La commission pour l'exécution du 14e. article de l'acte fédératif fait connaître que la déclaration du Wurtemberg relative à cet objet, qui avait été différée jusqu'à présent, lui a été envoyée.

La prochaine séance est remise au 6 mai prochain.

### FRANCE.

PARIS, le 4 avril.

De tous les journaux ministériels, le *Drapeau blanc* est le seul qui ait essayé de répondre aux observations que nous avons présentées sur l'ordonnance relative aux prix fondés par M. de Monthion.

On ne devinerait jamais par quelles considérations le *Drapeau ministériel* défend cette invasion de la littérature par l'administration, et ce jugement par commission introduit jusque dans le sanctuaire des muses. « C'est pour qu'on ne décerne pas les prix à des ouvrages impies ou révolutionnaires, que les couronnes seront décernées, mais ne seront pas données par l'académie française, qui jouera dans cette solennité littéraire un rôle à peu près aussi actif que le garçon de bureau qui les apporte. »

Ainsi, d'après l'organe du ministère, c'est contre la majorité de l'académie que la mesure a été prise, contre la majorité d'une académie nommée d'abord par ordonnance royale, et dont tous les membres, élus depuis son épura-

tion, ont reçu la sanction royale. Craindre que les prix ne soient donnés à l'impunité ou à l'anarchie, n'est-ce pas formellement accuser la majorité de l'académie française?

Napoléon disait à l'un de ses courtisans : « Laissez-nous au moins la république des lettres. » C'est aux délégués du pouvoir que nous adressons aujourd'hui le même prière.

(Constitutionnel.)

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 5 avril.

PRÉSIDENCE DE M. BAYEZ.

M. le président se rend au fauteuil à une heure.

La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucune réclamation.

Plusieurs pétitions adressées à la chambre sont renvoyées à la commission des pétitions.

La chambre proclame l'admission de plusieurs députés.

Le ministre des finances monte à la tribune pour proposer à la chambre un projet de loi sur la réduction des rentes, et prononce un discours dont nous ne pouvons que donner une analyse.

Le ministre commence par indiquer les causes qui ont porté en France les rentes au taux élevé où elles sont parvenues.

« Parmi ces causes, dit-il, quelques-unes, tel que l'état de nos finances, les garanties que donnent nos institutions, notre ponctualité à satisfaire à nos engagements, l'action continue et croissante de notre amortissement, nous appartiennent ; et nous en conservons tous les avantages.

D'autres nous sont étrangères en partie, et dépendent des événemens.

Notre crédit éprouve encore en ce moment les effets sensibles de circonstances transitoires, qui, lors même qu'elles auront cessé laisseront des traces utiles, mais dont il importe de profiter quand elles sont dans toute leur force, ainsi que la prudence veut qu'on use de tout ce qui est accidentel et passager.

Au nombre de ces dernières circonstances, je ne citerai que l'élan donné à l'élévation du cours de nos fonds publics par la réussite de notre dernier emprunt, les opérations qui se font dans un état voisin pour réduire l'intérêt d'une partie de sa dette, l'espèce de fièvre à la hausse qui s'est emparée de toutes les places où se négocient les fonds publics de l'Europe, et enfin la manie des prêts qui a fourni, depuis quelque temps à qui l'a voulu, la facilité de remplir des emprunts. »

Il indique ensuite les motifs qui ont porté le gouvernement à présenter ce projet aux chambres.

« Deux dommages notables résulteraient pour la fortune publique de cette hausse toujours croissante ; le premier est celui du rachat journalier des rentes à un taux supérieur au pair par la caisse d'amortissement, c'est-à-dire, par le contribuable, le second, la continuation pour l'état d'un intérêt de cinq pour cent, tandis que le cours de ses rentes ne le ferait ressortir qu'à un taux moins élevé pour ceux qui les achèteraient.

Une administration prévoyante devait chercher les moyens les plus justes et les plus efficaces pour faire cesser ce dommage ; vous auriez eu le droit de lui demander compte de son incurie, si elle fût resté indifférente à des faits trop liés à l'intérêt général et au développement de la richesse publique pour ne pas attirer toute son attention.

Voici, continue le ministre plan du projet qui a été conçu dans les termes les plus simples ?

Il tend à autoriser la substitution des trois pour cent aux cinq pour cent, soit par convention volontaire, soit par la négociation des trois pour cent, afin de rembourser les cinq pour cent.

Il place les limites dans lesquelles le ministre chargé de l'opération pourra agir, et hors desquelles il ne lui sera plus permis de procéder.

La première de ces limites est dans l'intérêt des rentiers; ils devront tous avoir option entre le remboursement nominal de leur capital, ou la conservation des cinq pour cent dont ils sont porteurs, en trois pour cent à 75 francs.

La seconde est en même temps une garantie pour les rentiers, que le ministre ne pourra négocier les trois pour cent qu'ils auront refusés qu'au même taux de 75 fr., et une garantie pour l'état, que l'opération ne pourra avoir lieu qu'autant qu'elle donnera pour résultat définitif la réduction d'un cinquième sur les intérêts de la dette convertie ou remboursée.

Enfin la dernière limite posée est commandée par la nécessité; c'est la part faite aux secours indispensables pour une opération aussi colossale et aux termes que les circonstances peuvent obliger à prendre pour les remboursements: la jouissance pour le trésor des bénéfices de la réduction, ne pourra être retardée au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 1826.

Nous ne voyons rien dans l'état actuel qui puisse entraver la marche de cette opération, si vous y donnez votre assentiment.

Le ministre cherche ensuite à établir la preuve du droit qu'a le gouvernement de rembourser le capital de la dette constituée.

« Veut-on la preuve du droit que nous avons de rembourser le capital de notre dette constituée? qu'on consulte les lois anciennes; qu'on lise les édits rendus pour leur constitution, les titres émis en vertu de ces édits, et on y trouvera positivement exprimée la réserve à toujours de cette faculté en faveur de l'état. Veut-on la demander aux lois nouvelles? le code civil la formellement consacre. Veut-on chercher ce droit dans nos actes particuliers avec nos prêteurs? leur titre porte cinq pour cent. Pourquoi constater le capital, qui n'est jamais exigible, si ce n'est pour reconnaître qu'il est remboursable à ce taux! A défaut de moyen, l'heureuse obligation qu'ils nous ont, pour ainsi dire, imposée à l'époque où nous avons fait nos plus forts emprunts, de doter une caisse d'amortissement pour racheter sans cesse nos restes, constaterait qu'il nous ont non-seulement reconnu le droit de les rembourser au pair, mais encore celui d'en racheter, autant que nous le pourrions, à un taux inférieur à celui du capital nominal auquel elles étaient constituées.

L'exemple des pays qui sont entrés avant nous dans la voie du crédit public, vient encore ajouter aux preuves de l'inhérence de ce droit, avec tout le système sur lequel il est fondé. En Angleterre, tout effet public qui ne contient pas la clause expresse qu'il ne pourra être remboursé, est essentiellement remboursable; et, en donnant en ce moment aux trois et demi pour cent porteurs des quatre, le ministre des finances de ce pays, pour rassurer contre la crainte d'un nouveau remboursement, est obligé de stipuler la condition qu'il s'engage à ne pas user de ce droit avant une époque qu'il détermine.

Ainsi nos lois anciennes, nos lois nouvelles, nos conditions avec nos prêteurs, l'exemple des autres pays, la création d'un amortissement; tout s'accorde à rendre incontestable le droit dont nous vous proposons d'user, celui d'offrir aux porteurs de nos rentes le remboursement de leur capital ou la diminution de leurs intérêts.

Après avoir examiné si quelque autre mode pourrait se concilier avec le maintien du taux actuel des intérêts de la rente, et discuté le projet de rédnire à cet effet la dotation de la caisse d'amortissement, il soutient que le moyen proposé est le plus, avantageux, et finit par en présenter les résultats satisfaisants:

Vous pouvez emprunter à quatre, et vous devez à cinq; vous offrez aux rentiers actuels la préférence de la conservation; et s'ils la refusent, par haine ou par ignorance de leurs véritables intérêts, vous usez de votre droit, vous les remboursez, et vous donnez à d'autres, au même taux, les effets que ceux-ci ont refusés.

La convention une fois opérée, vous avez réduit de 30 millions les charges annuelles de l'état; vous avez substitué à des effets publics constitués à cinq pour cent; et dans le cours desquels la crainte du remboursement ou de la diminution de l'acte de l'amortissement devait jeter la perturbation que nous observons à la Bourse en ce moment; vous avez substitué, dis-je, des trois pour cent, que vous avez émis au cours de 75, c'est-à-dire aux taux qui font ressortir le capital des porteurs de cinq pour cent au pair, et fixe leur intérêt à quatre; mais vous avez dégagé cet effet de la crainte du remboursement et de la diminution de l'amortissement.

Il peut gagner 33 p. 0/0 avant que vous rentriez dans le droit de le rembourser; et comme plus ce nouvel effet

montera, plus vous accroîtrez la richesse publique en capitaux, et plus vous aiderez au développement de votre prospérité, en diminuant les intérêts de l'argent, vous devez ménager avec le plus grand soin à l'amortissement toute la force possible pour vous aider à atteindre ces résultats.

Enfin, Messieurs, quand dans cette situation, vous serez forcés à avoir recours à votre crédit, vous vous félicitez de l'avoir conservé avec toute sa puissance, et vous retrouverez dans la nature des effets publics que vous aurez en circulation, les mêmes avantages que je viens de signaler dans ceux que nous proposons de substituer aux cinq pour cent. Si on négocie un emprunt de trois pour cent à 75, il ne nous coûtera que quatre pour cent d'intérêt, et il équivaudra en capital réel à une négociation de cinq pour cent au pair.

Je crois en avoir dit assez pour convaincre la chambre de la supériorité des avantages du parti que nous lui proposons sur ceux qu'on pourrait lui opposer; nous attendrons la discussion pour compléter les éclaircissements que la chambre désirerait.

Le ministre donne ensuite lecture du projet de loi conçu en ces termes:

Louis etc.

*Article unique.* Le ministre de finances est autorisé à substituer des rentes trois pour cent à celles déjà créées par l'état à cinq pour cent, soit qu'il opère par échange des cinq contre des trois pour cent, soit qu'il rembourse les cinq au moyen de la négociation des trois pour cent.

L'opération ne pourra être faite qu'autant:

20. Qu'elle aura conservé aux porteurs des cinq pour cent la faculté d'opter entre le remboursement du capital nominal et la conversion en trois pour cent au taux de soixante-quinze fr.

20. Qu'elle présentera pour résultats définitifs une diminution d'un cinquième sur les intérêts de la rente convertie ou remboursée;

30. Que le trésor entrera en jouissance de cette diminution d'intérêts au 1<sup>er</sup> janvier 1826, au plus tard.

## INTÉRIEUR.

LIEGE, le 8 avril.

Le ministère anglais vient de mériter la reconnaissance des amis de l'humanité, en proposant le bill qui déclare la piraterie le commerce des nègres. Le relevé suivant donnera une idée du nombre effrayant de victimes arrachées à leur patrie par cet infâme trafic. En 1817, 1818, 1819, plus de soixante mille noirs ont été débarqués dans la seule île de Cuba. Depuis trente années, on y a transporté de l'Afrique plus de deux cent mille de ces malheureux, et près de cinquante mille ont péri dans la traversée.

— Un journal allemand publie la statistique suivante des états d'Amérique, qui sont actuellement en révolution.

Le Mexique, 45,000 milles carrés, 7,550,000 habitans; — Guatima, 15,000 milles c., 900,000 habitans. — Le Brésil, 132,000 milles c., 4,000,000 habitans. — Le Chili, 11,000 milles c., 900,000 habitans. — Le Pérou, 64,000 milles c., 1,500,000 habitans. — Buénos-Ayres, 68,000 milles c., 1,800,000 habitans. — Colombie, 84,000 milles c., 3,500,000 habitans.

— Par jugement du tribunal correctionnel de Nancy, le 27 février dernier, il a été reconnu que la bouillote était un jeu de hasard, de la nature de ceux prohibés par l'article 410 du Code pénal; et en application de cet article, modéré par l'article 463, un limonadier de cette ville a été condamné à vingt-cinq francs d'amende pour avoir laissé jouer la bouillote dans son café. Le même jugement a prononcé la confiscation des meubles saisis.

— Tous les journaux français donnent les adresses des chambres au roi. Quand on a lu le discours du trône, on peut prévoir d'avance ceux de la législature, à une époque surtout où le ministère et les chambres sont animés du même esprit. C'est ce qu'en style parlementaire on appelle *faire écho*. A si l'on ne trouve-t-on rien autre, dans ces deux adresses, que des félicitations sur l'issue de la guerre d'Espagne, d'une guerre qui a pour résultat d'étouffer une rébellion menaçante, en conquérant, pour la France et pour l'Europe, la paix et la sécurité.

D'après ces adresses il est facile de prévoir que le septennal dont le discours royal annonce la proposition, n'éprouvera aucune difficulté. La chambre des pairs s'exprime ainsi, à cet égard: « il a paru à V. M. que le renouvellement septennal serait plus propre à consolider son ouvrage et à concilier la liberté de tous avec la tranquillité de l'état. »

« Les pairs de France, sire, recevront avec respect le projet de loi qui leur sera présenté sur cette matière, et le discuteront avec ce calme que leur commandera toujours l'examen de si hauts intérêts. »

Le langage de la chambre des députés diffère peu de celui-là : « V. M. a vu des inconvénients dans une disposition réglementaire de la chambre : un nouveau mode de renouvellement de la chambre doit nous être proposé. »

« Sire, la maturité de la réflexion répondra à l'importance du sujet. »

Et quant à la nécessité de fermer les premières plaies de la révolution, les chambres sur ce point ont imité la circonspection du langage du trône en le reproduisant sans aucune espèce de commentaire.

Enfin même réponse quant aux projets des opérations financières et protestations, comme c'est l'usage, d'un grand attachement pour la Charte. Ce qui n'engage à rien comme chacun voit.

Les réponses du roi n'ajoutent rien au langage qu'il a tenu dans la séance d'ouverture.

L'arrêté que vient de prendre notre gouvernement pour l'établissement d'une société générale du commerce touche aux questions les plus délicates de l'économie politique et par conséquent aux intérêts les plus précieux de la Belgique. Le gouvernement doit-il intervenir dans la direction de l'industrie ? Le peut-il efficacement ? Sa protection dirigée même par les vues les plus libérales, n'est-elle pas plus dangereuse que son inaction la plus complète, par cela même qu'elle nécessite le contact de l'administration ? Ces questions sont chaque jour, je ne dirai pas résolues, mais tranchées par des réponses diamétralement opposées et dictées les unes par l'intérêt du moment, les autres par un attachement peut-être aussi aveugle à des théories absolues. Entre ces extrémités il doit exister un centre de réunion pour les bons esprits ; si l'examen auquel nous allons nous livrer contient quelques vérités, il contribuera peut-être à faire découvrir ce juste milieu.

Depuis long-tems les négociants du pays réclament la protection du gouvernement, ils la voudraient toujours vigilante et incessamment active, encouragements de tout genre, primes sur la fabrication et l'exportation, prohibition la plus absolue des produits étrangers, satisfieraient à peine les vœux, j'ai presque dit les espérances des manufacturiers, tant ils sont persuadés de l'utilité des mesures qu'ils invoquent. Les économistes ne voient dans ces demandes que les vues étroites de faux calculateurs qui veulent précipiter leur propre ruine. Quoiqu'il soit facile de prouver que l'adoption du système exclusif doit nécessairement accélérer la perte d'un état ; ces réclamations, tout exagérées, tout absurdes même qu'elles puissent paraître aux yeux des savants, sont bien loin d'être méprisables parce qu'elles sont presque unanimes dans nos contrées, et quelles sont la preuve de souffrances réelles et de pertes trop souvent répétées. Aussi le gouvernement les a déjà plusieurs fois accueillies ; le nouvel arrêté est une nouvelle preuve de sa sollicitude, et tous les belges doivent lui en savoir d'autant plus de gré, qu'on y rencontre plusieurs dispositions (art. 10 et 11) contraires au système qu'il affectionne et qu'il n'y a placées sans doute que pour donner une marque de déférence aux vœux publics. Quelle que puisse être notre opinion sur l'utilité du nouveau règlement, nous sommes donc obligés de reconnaître avant tout, et nous nous empressons de proclamer hautement que le gouvernement n'a pu être mû dans cette circonstance, que par les intentions les plus pures, j'ajouterais les plus bienveillantes et les plus généreuses (art. 13 et 14.)

Si l'époque où nous vivons eût été précédée d'un long calme, si l'industrie n'avait pas reçu successivement tant de directions contraires et étrangères à ses mobiles naturels, nous trouverions ce nouveau règlement complètement inutile, parce que nous sommes persuadés que dans des circonstances ordinaires, un simple dégrèvement d'impôts serait cent fois plus efficace que la profusion des primes les plus encourageantes, et qu'en général, en fait de commerce comme dans beaucoup d'autres choses, liberté vaut mieux que protection. Mais des règles faites pour un pays où l'on aurait laissé aller depuis long-tems les choses selon leur cours naturel, ne peuvent être rigoureusement applicables à aucune des parties de l'Europe actuelle ; depuis 30 ans tout le continent Européen a été bouleversé plusieurs fois ; il s'est opéré de si nombreux déplacements, que l'on se tromperait sûrement en n'envisageant que les masses ; les intérêts se sont accrus et compliqués, il est devenu difficile de les observer, ils ne sont plus là où ils étaient, ils est indispensable de reconnaître leur position ; dans ce moment ce n'est pas d'en haut, mais de près qu'il faut considérer les choses ; sans contredit si pour six millions vous faites entrer dans le pays des produits, dont la fabrication indigène eût coûté 12 millions, c'est 6 millions d'épargne pour les consommateurs de ce genre de produits ; mais avez-vous calculé le nombre des ouvriers qui mourront de faim ou qui deviendront brigands pour vivre ? et

les banqueroutes nombreuses suite de la chute des manufactures et des ateliers que votre introduction économique fera tout-à-coup désertir. Les industries qui ne peuvent se soutenir seules sont ruineuses pour le pays dites-vous ; qu'importe ? par cela seul qu'elles existent et qu'elles font exister un grand nombre d'hommes, elles ont le droit d'exister encore, jusqu'à ce qu'on ait pu préparer un travail mieux calculé aux bras qu'une cessation soudaine laisserait inactifs ; la plaie a été ouverte par une main inhabile, si on la referme brusquement, la gangrène peut pénétrer jusqu'aux sources de la prospérité.

Après une longue succession d'années paisibles, toutes les restitutions faites à la liberté de l'industrie ne pourraient être que profitables pour les gouvernements et pour les peuples, parce que l'intérêt personnel, qui n'est pas distrait par des considérations étrangères, est en tout genre le meilleur juge de la meilleure industrie ; quand il s'agit d'un établissement à créer, le simple bon sens avertit les entrepreneurs que les consommateurs préféreront toujours le meilleur marché, toutes choses égales d'ailleurs, et l'on ne fait que ce que l'on peut faire au moins aussi bien et à aussi peu de frais que ses voisins. Mais notre pays a toujours été entouré de barrières, d'exclusions, de privilèges trompeurs et de faux encouragements. Après avoir, comme dans le reste de l'Europe, gémi sous le régime des corporations, l'industrie a subi vingt révolutions avant d'être placée sous le système continental. Autrefois les lois somptuaires étaient dictées par la morgue insultante d'une aristocratie jalouse, elles le furent pendant quelque tems par le mépris ignorant de grossiers démagogues, vingt fois le commerce fut bouleversé, vingt fois l'industrie reçut une direction nouvelle et contraire à celle qu'on venait de lui imprimer. La France lassée de ses commotions violentes et de ses déchirements intérieurs, eût enfin l'imprudence de se commettre toute entière à un homme ; cet homme dont la tête embrassait tout, se chargea de diriger et de protéger à son tour toutes les industries, il en augmenta tellement le nombre qu'il voulut que son empire se suffît à lui-même ; l'activité des esprits subsistait encore, il sut la détourner de son premier but, elle se reporta toute entière vers l'industrie et les arts, et malgré les erreurs du système continental leur accroissement fut prodigieux. Ceux qui ne voient que la superficie des choses crurent qu'il avait tout créé ; et l'on trouve encore aujourd'hui un grand nombre d'hommes qui pensent qu'il suffirait d'employer les primes et les prohibitions pour obtenir les mêmes résultats. C'est à l'étendue du théâtre de ses opérations qu'il faut attribuer le succès de son système ; que l'on se donne la peine de réfléchir que les produits de l'industrie s'échangeaient sans obstacles des extrémités les plus reculées de son vaste empire, et que dans le fait cela formait un petit monde sans douanes et l'on sera convaincu que ces succès prouvent plus pour la liberté que pour les prohibitions. L'industrie devait nécessairement faire des progrès et elle en fait encore tous les jours malgré les pertes continuelles du commerce, parce que les esprits de toute l'Europe ont reçu une impulsion qu'il est impossible d'arrêter. Mais le grand mal vient des fausses directions qui ont été données, ce mal est tel qu'on ne pourrait cesser tout-à-coup, sans de grands dangers, de soutenir des établissements factices et qui doivent périr un jour, ce mal est accru chaque jour dans les états voisins par de nouveaux privilèges, et chaque jour aussi nous sommes atteints par l'exclusif de leurs mesures. Dans cet état de choses, on ne peut plus s'y reconnaître ; tout est tellement forcé qu'il est presque impossible de distinguer ce qui doit subsister et croître d'avec ce qui doit tomber.

Pour apprécier justement l'utilité locale et par suite prévoir la durée et la marche d'un genre d'industrie, il faudrait pouvoir calculer le prix naturel de tous les éléments qu'elle emploie ; comment le savoir quand tout a été déplacé ? comment le reconnaître à travers les mille détours de l'impôt ? Nous en sommes donc réduits à la stérile certitude qu'un grand nombre d'industries sont mal calculées, que beaucoup d'intérêts sont compromis, et dans la situation factice où nous sommes, la chute successive de plusieurs établissements du même genre ne suffit pas même pour nous apprendre sûrement si ces établissements sont du nombre de ceux que l'intérêt du pays ne comporte pas.

Nous aimons la liberté partout, et nous nous faisons gloire d'être en économie politique les disciples des Smith, des Say, des Destutt-Tracy et des Daunou ; et c'est parce que nous avons médité leurs sages théories, que nous disons avec eux qu'il ne faut pas les introduire brusquement et sans préparation. C'est parce que nous avons cru reconnaître dans l'arrêté du 29 mars le projet de concilier les intérêts du moment avec les intérêts futurs, et de concerter les mesures les plus efficaces pour que la liberté s'établisse sans secousse que nous avons dû y applaudir : en effet qui pourrait mieux sonder

toutes les plaies qu'une société de ce genre ? libre, elle n'aura rien à craindre de l'administration, sans privilège, rien à espérer d'une conduite égoïste : sa prospérité tient à la prospérité générale.

Nous terminerons par une observation de détail qui ne sera pas suspecte après le langage que nous venons de tenir : d'après l'art. 6, les présidents des chambres de commerce convoqueront les actionnaires qui se seront fait inscrire *au moins pour quatre actions entières*, afin de députer un ou plusieurs d'entr'eux à La Haye, qui seront chargés de rédiger, concurremment avec une commission nommée par le Roi, les articles de la convention relative aux opérations de la société. Puisqu'il s'agit ici de ceux qui auront le droit d'envoyer des députés, pour être plus sûr d'avoir des hommes pénétrés des divers intérêts commerciaux, ne serait-il pas mieux d'accorder une voix dans l'élection, même à ceux qui n'auraient pris qu'une action ou une demie action ? Le pouvoir royal s'étant réservé la faculté de fixer le nombre de ces députés, cette extension du droit de voter ne compliquerait rien, elle serait propre à populariser le projet, et ce serait un moyen sûr d'avoir dans les députés les vrais représentants du commerce.

## RIENS.

\* J'ai rencontré ce soir le pauvre M\*\*\*. Je l'ai toujours connu craintif et circonspect. Mais cette extrême réserve dans laquelle il se retranche est devenue une véritable maladie. C'est un homme tout mystère. Je le vois encore entrer dans le salon. Que dis-je ? entrer ; il s'y glisse ; il longe le dos des fauteuils, salue à peine et va s'établir dans l'angle le plus obscur de l'appartement. Les questions les plus innocentes l'épouvantent. Ne vous avisez pas de lui demander comment il se porte, quel temps il fait, ce qu'annonce le nouveau journal ? il serait homme à vous répondre : taisez-vous donc ; est-ce qu'on dit ces choses-là tout haut ?

\* Le grand Frédéric, quelque temps avant la bataille de Rosbach, pressé par trois ennemis puissans, la France, la Russie et l'Autriche, était menacé d'une perte totale et prochaine. Un soir dans sa tente, au moment où il était absorbé dans les plus tristes réflexions, on lui amène un de ses grenadiers qui avait déserté. Frédéric étonné lui demande : quel motif a pu t'engager à m'abandonner ? — Le mauvais état de tes affaires. Te croyant perdu sans ressource, j'ai quitté pour aller chercher fortune ailleurs. — Tu as raison, répond le roi. Seulement je te demande de rester encore avec moi cette campagne, et si les choses ne vont pas mieux, je te promets de désertier avec toi.

\* Il y eut peu de ministres que l'annonce de leur disgrâce ne consternât et ne désolât. M. de Maurepas est peut-être le seul que sa gaieté n'ait pas abandonné dans cet instant fatal. Il venait de recevoir sa lettre d'exil. Au moment de monter en voiture un homme qui ignorait sa chute, le poursuivait encore de ses sollicitations. — Monseigneur, permettez que je vous expose ma demande avant que vous ne vous mettiez en route. — Mon ami, ce n'est pas en route que je suis, dit le ministre en l'interrompant, c'est en déroute.

\* Lorsque l'armée française, enfoncée dans les déserts de la Syrie, brûlée par un soleil dévorant et livrée à toutes les privations, ne voyait devant elle qu'une mer de sable sans limite, le découragement commençait à s'emparer des cœurs les plus intrépides et gagnait des soldats aux généraux. Monge, se trouvant alors auprès de Bonaparte qui conservait lui cette fermeté qu'il montra dans la suite sous un autre ciel. Le jeune général le voyant impassible. Eh bien, Monge, que dites-vous de tout cela. — Moi, général, répond paisiblement le géomètre, je dis que le monde aura éprouvé de fières révolutions, quand on verra ici autant d'équipages qu'à une sortie de l'opéra.

\* Un homme d'une réputation suspecte avait été introduit par l'huissier auprès de Napoléon, Rapp, inquiet de le savoir seul avec l'empereur, entrouvrit, vingt fois la porte de l'appartement et avançait la tête pour voir ce qui s'y passait : quand cet homme fut enfin sorti, Napoléon appelant son aide-de-camp. — Qu'aviez-vous donc, Rapp ? que signifiait votre impatience ? — Vous ne savez donc pas, sire, que cet homme est un drôle, un coquin, un *corse* en un mot.

## VILLE DE LIÈGE.

Les Bourgmestres et Echevins considérant qu'il importe de faire cesser la fausse application qu'on veut faire de l'instruction de M. le conseiller d'état, gouverneur, du 20 mars dernier, à des monnaies d'argent,

tandis qu'elle ne concerne que la monnaie de cuivre et de billon étrangère au royaume, informent le public que les pièces d'or et d'argent « sans distinction, » tarifées par les décrets des 18 août, 12 septembre 1810 et 30 novembre 1811, tarifs qui sont insérés dans les almanachs de MM. Desoer et Latour, doivent continuer à avoir cours dans le commerce et que ceux qui les refuseront seront traduits devant les tribunaux. — A l'Hôtel-de-Ville, le 8 avril 1824.

Le bourgmestre, Chevalier de MÉLOTTE D'ENVOZ.

Par la régence,

Le secrétaire, SOLEURE.

## GRAND THÉÂTRE DE LIÈGE.

Samedi 10 avril, pour la dernière des cinq représentations dues à Messieurs les abonnés, et la clôture de l'année théâtrale, la seconde représentation de LA NEIGE, opéra nouveau en 4 actes, précédé du MÉDECIN TURC, opéra en un acte.

## ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 7 avril.

Naissances : 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 femme ; savoir :

Marie-Catherine-Joséphine Decoune, âgée de 67 ans et 3 mois, rentière, rue Fond-St.-Servais, n<sup>o</sup>. 151, épouse de François Tilman de Bossin.

Mariages 2 ; savoir :

Jacques-Joseph Mativa, journalier, faubourg Vivegnis, n<sup>o</sup>. 392, et Catherine Blavier, journalière, même domicile, veuve de Henri Troka. Honoré-Charles Crevon, ouvrier ébéniste, rue derrière Ste.-Catherine, n<sup>o</sup>. 176, et Henriette-Walburge Berleur, même domicile.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LATOUR-BRUNET, professeur de belles-lettres, imprimeur, et éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, se charge de l'impression de toute espèce d'ouvrages de littérature, tableaux quelconques, circulaires, mémoires, etc.

Les personnes qui auraient à se plaindre du défaut d'exactitude dans la distribution des journaux, sont priées d'adresser leurs réclamations aux bureaux de la feuille.

## Faillite de François J. J. Simonis.

Le syndic provisoire de ladite faillite invite les créanciers qui lui ont remis leurs titres, à comparaître le 14 avril prochain, aux trois heures de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce séant à Liège, pour, par eux ou par leurs fondés de pouvoirs et contradictoirement avec lui syndic, procéder à la vérification de leurs créances pardevant le juge commissaire qui en dressera procès-verbal.

DEUX JOLIES JUMENTS DE SELLE A VENDRE, s'adresser No. 449, derrière Saint Paul. L'on peut s'adresser, jusqu'au douze du courant inclus, chez Mr. le notaire Bernard, demeurant sur la chaussée de Biercet, pour FUMIER ET PAILLE à vendre, à la ferme d'Ans, occupée l'an dernier par les sieurs Bourdouxhe.

BON FOIN de première qualité à vendre, s'adresser au château de L'Eyden, sous Visé.

A vendre un joli CABRIOLET, ayant peu servi, rue Féronstrée, n<sup>o</sup>. 584.

H. RONGIER, Imprimeur, Outre-Meuse, no. 1140, prévient qu'il distribue gratis le CATALOGUE de ses LIVRES qu'il donne à lire par abonnement et par volume au prix d'un franc 50 c. par mois et 10 c. par volume. Il vient d'en recevoir un nouvel assortiment, et en reçoit tous les trois mois. Le même tient un magasin de PAPIERS de toutes qualités et IMPRIME tout ce qui concerne son état.

A des prix très-modérés.

Le prix de l'abonnement est de dix francs par trimestre, pour Liège et de 11 frs. 50 c. pour les autres villes du Royaume.

Le Bureau du Journal est rue Féronstrée N<sup>o</sup>. 676 et chez les Demoiselles Mahoux et De Sartorius, rue Souverain-Pont, N<sup>o</sup>. 319. On y reçoit les annonces au prix de deux sous de Liège par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, Marché au Bois, à Maestricht chez J. P. Collardin, libraire ; à Huy, chez E. Mansion, sur la Place.

Et partout ailleurs chez les Directeurs des Postes.